

DEPARTEMENT DU NORD

 ARRONDISSEMENT DE DOUAI

 CANTON DE SIN-LE-NOBLE

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33

2026-028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

<u>Date de la convocation</u> : 23 Avril 2026	L'An Deux Mil Vingt-Six, le Vingt-Huit Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Éric SOQUET, Maire			
<u>Date d'affichage de la convocation</u> : 24 Avril 2026	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<u>Nombre de conseillers</u> : En exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 14 Pouvoirs : 1 Votants : 15	Monsieur SOQUET Éric	X		
	Madame DEPARIS Magali	X		
	Monsieur CLAISE Frédéric	X		
	Madame LEROUX Evelyne	X		
	Monsieur BONNET Guy	X		
	Madame REY Caroline	X		
	Monsieur MAITTE Yves	X		
	Madame GUISLAIN Chloé	X		
	Monsieur HARDY Frédéric	X		
<u>Secrétaire de Séance</u> : Frédéric CLAISE	Madame MARLIERE Séverine	X		
	Monsieur PINATON Clément	X		
	Madame DUCAMP Séverine		X	MARLIERE Séverine
	Monsieur GUYOT Jean-Pierre	X		
	Madame HALLANT Dany	X		
<u>Objet de la délibération</u> : Taux Taxes Locales	Sens du Vote : Adoption			
	Votes Pour : 15 Votes Contre : 0 Abstention : 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux, impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués en 2025,

Vu le budget principal 2026,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025, de les reconduire sur 2026 soit :

- Foncier bâti = 52,62 %
- Foncier non bâti = 59,93 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 22,26 %

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-215906298-20260428-2026_028-DE



Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

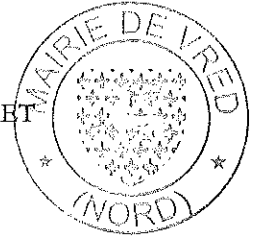
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric CLAISE

Le Maire,

Éric SOQUET



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le **04 MAI 2026** et de la publication
le **04 MAI 2026**

Le Maire,

Éric SOQUET

